

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-**  
**fontaines, Sorède et la CCACVI.**

---

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Articles L2113-6 & L2113-7 du nouveau code de la Commande Publique**

**Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

**Et**

**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-**  
**Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède**

**Mutualisation du marché de téléphonie mobile proposé par la**  
**centrale d'achat RESAH**

**1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué :

*Entre les communes*

- *de Cerbère, représentée par son Maire, M. Christian GRAU ;*
- *d'Ortaffa, représentée par son Maire, M. Raymond PLA ;*
- *de Palau-del-Vidre, représentée par son Maire, M. Bruno GALAN ;*
- *de Port-Vendres, représentée par son Maire, M. Grégory MARTY ;*
- *de Saint-André, représentée par son Maire, M. Samuel MOLI ;*
- *de Saint-Génis-des-Fontaines, représentée par son Maire, Mme. Nathalie REGOND-PLANAS ;*
- *de Sorède, représentée par son Maire, M. Yves PORTEIX ;*

*Et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), représenté par son Président, Antoine PARRA.*

**2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

**Objet :** Mutualisation du marché de téléphonie mobile proposé par la centrale d'achat RESAH

**Nature des prestations :** Marché de fourniture

Par une délibération en date DL2023-0018 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH de la CC ACVI en vue de pouvoir bénéficier de son catalogue de services et notamment de son accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0126-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-  
fontaines, Sorède et la CCACVI.**

-----

Etant donné que cette centrale d'achat laisse la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile.

Il est précisé, que le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 8 bénéficiaires, d'un montant de 1100 euros par an, est pris en charge par la Communauté de communes.

**3 – Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la consultation et de l'exécution du marché.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché. A ce titre, il est précisé qu'aucune collectivité ne peut se retirer avant le terme de son engagement contractuel.

**4 - Désignation du coordonnateur**

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est désignée comme coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

**5- Dispositions financières**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

**6- Signature et suivi du marché**

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le contrat avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

**7 – Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

**8- Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

**9- Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Convention de groupement de commandes**  
**Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-**  
**fontaines, Sorède et la CCACVI.**

---

**10- Résiliation de la présente convention**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à ..... le .....

*Les membres du groupement de commandes*

*Le représentant du Coordonnateur*  
*CC Albères-Côte Vermeille- Illibéris*  
*M. Antoine PARRA*

*Mairie de Cerbère*

*Mairie d'Ortaffa*

*Mairie de Palau-del-Vidre*

*Mairie de Port-Vendres*

*Mairie de Saint-André*

*Mairie de Saint-Génis-*  
*des-Fontaines*

*Mairie de Sorède*